

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
12 février 2025

DATE DE CONVOCATION  
06 février 2025

DATE D'AFFICHAGE  
14 février 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	12
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FEVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE. Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : MM LEGO, GHOUL, MARC, LECERF, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents** : MM. GODEFROY, THIERY.

**Avaient donné pouvoir** : M. LEGO à Mme DUVALLET, M. GHOUL à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, M. MARC à M. COQUELET, M. LECERF à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme ROUSSELIN, Mme TERNISIEN à M. BALUT, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. JAMET.

M. Christian AVOLLÉ

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### **Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, BELLENGER, ZAPPIA.

### Délibération N°09

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION POUR LA CREATION DU DISPOSITIF « COUP DE POUSSE : un arbre dans mon jardin, un arbre pour la ville ».**

M.me Anne-Cécile Vincent expose au Conseil municipal :

Face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité, la Ville de Val-de-Reuil s'est engagée dans une démarche labellisée de « **Territoire Engagé pour la Nature** » dont l'action prioritaire vise à **augmenter la couverture arborée de son territoire**, afin de contribuer au bénéfice collectif de rafraichissement de la ville, d'amélioration de la qualité de l'air, du cadre de vie, de lutte contre les inondations et de préservation de la biodiversité.

Afin que les habitants soient moteurs de cette action, **la Ville met en place une aide financière pour accompagner la végétalisation du territoire jusque dans les parcelles privatives**. En effet, ces espaces offrent un potentiel inédit de renaturation, vecteur de continuité écologique.

Est éligible à l'attribution du « *Coup de Pousse* » toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe sur le territoire de Val-de-Reuil. La prime est réservée aux maisons individuelles avec jardin,

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20250212-D25-02-09-DE  
Préfecture de l'Eure  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

qu'on soit propriétaire ou locataire. Dans ce dernier cas, une autorisation du propriétaire devra être fournie.

**Cette aide est accordée sans condition de ressource, dans la limite d'une demande par foyer**, pour l'achat d'un arbre ou d'un arbuste, selon une liste d'essences locales définie au règlement d'attribution.

**Le montant de l'aide financière octroyée par la Ville est plafonné à 80% du prix d'achat (TTC), dans la limite maximale de 70€ TTC, et un budget global de 3 000 euros pour l'année 2025.**

Le détail des conditions d'attribution est défini dans le règlement. Tout attributaire s'engagera à respecter le Guide des bonnes pratiques annexé au règlement.

Les dossiers de candidature seront à transmettre via le site internet de la mairie. La première période de mise en place sera **du 17 février au 31 mars 2025**. Ce dispositif pourra être reconduit chaque année, dans la limite du budget annuel voté en Conseil Municipal.

**Sur la base de ces éléments,**

- **VU** le règlement d'attribution du « Coup de Pousse »

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à créer le dispositif « Coup de Pousse » selon les conditions définie au règlement d'attribution.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20250212-D25-02-09-0E  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025